Envoyé en préfecture le 04/12/2025
Reçu en préfecture le 04/12/2025
Publié le
ID : 022-212202832-20251127-01_11_2025-DE

SEANCE DU 27 Novembre 2025

Le vingt-sept novembre deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Claude PIRIOU à la Mairie de Saint-Clet.

Date de la convocation :	Le 17 novembre 2025	
Présents :	Claude PIRIOU	Alexandre LE DANTEC
	Laure ROPERS	Gérard LE CABEC
	Arnaud LE BRAS	Claude HAMON
	Eric MORDELET	Guirec SCOLAN
	Odile HERVE	Joël PIRIOU
		Clet LE NORMAND
Absents excusés :		
Absents :		
Pouvoirs :		
Quorum :	Atteint	
Secrétaire de séance :	Odile HERVE	

N° 01.11.2025 – réduction du nombre d'adjoint :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-1, L. 2122-2, L. 2123-20 à L. 2123-24, L. 2123-35 ;

VU la démission de Monsieur Olivier GUERVILLY de ses fonctions de Premier adjoint et de conseiller municipal, adressée à Monsieur le Sous-Préfet, acceptée le **30 octobre 2025** et notifiée en mairie le **17 novembre 2025** ;

VU la délibération n° 01.05.2020 fixant le nombre d'adjoints en début de mandature ;

CONSIDÉRANT que la démission précitée modifie la composition de l'exécutif municipal ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil municipal de fixer le nombre d'adjoints appelé à siéger ;

CONSIDÉRANT qu'à quatre mois des élections municipales de 2026, il est opportun de maintenir le fonctionnement de l'assemblée dans des conditions optimales tout en tenant compte de la charge de travail liée aux délégations ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

FIXE le nombre d'adjoints au Maire à **TROIS** pour la durée restant à courir de la mandature.

PREND ACTE de la réorganisation du tableau des adjoints comme suit :

- **Laure ROPERS, 1ère adjointe**
- **Arnaud LE BRAS, 2ème adjoint**
- **Eric MORDELET, 3ème adjoint**

Envoyé en préfecture le 04/12/2025
Reçu en préfecture le 04/12/2025
Publié le
ID : 022-212202832-20251127-01_11_2025-DE

FIXE le régime indemnitaire applicable aux élus comme suit, conformément au barème légal des communes de **500 à 999 habitants** (valeur du point d'indice au 1er janvier 2024) :

Fonction	Taux maximal légal	Indemnité mensuelle brute
Maire	40,3 % de l'IB 1027	**1 656,54 €**
Chaque adjoint	10,7 % de l'IB 1027	**439,83 €**

PRÉCISE que les crédits correspondants sont inscrits au **budget communal 2025.**

Pour extrait conforme au registre

Le Maire,
Claude PIRIOU,

MAIRIE DE SAINT-CLET
22260

La Secrétaire de séance,
Odile HERVE